

RÉPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTÈRE DES AFFAIRES  
SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE  
DU TRAVAIL

RECTIFICATIF N° 71/93 du 6/4/71  
/MT.DGT.DELC.-43/2

au décret n°69-152 du 28 Mars 1969 portant  
intégration et nomination de Mlle AVEMEKA  
Marie-Thérèse dans les cadres de la caté-  
gorie A hiérarchie I des SAF (Travail).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

VISAS :

AU LIEU DE :

D. F.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

L I R E :

C. F.

ARTICLE 2 (nouveau).- Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 2 Janvier 1969, date de prise de service de l'intéressée et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Décembre 1967, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat  
Président du Conseil d'Etat

BRAZZAVILLE, LE 6 AVRIL 1971

le Ministre des Affaires Sociales  
de la Santé et du Travail

Commandant M. N° G O U A B I .-

Ch. N° G O U O T O .-

P. Le Ministre des Finances et du Budget  
Le Ministre des Affaires Étrangères

A. ICKONGA

AMPLIATIONS :

JORPC ..... 1  
DGT ..... 3  
D.F. ..... 3  
C.F. .... 2  
D. AFF.SOCIALES ... 2  
S.G.C.E. .... 2  
INTERESSEE ..... 1  
DOSSIER ..... 3